



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## programmes

Question écrite n° 2098

### Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la réduction des heures consacrées à l'enseignement de la technologie dans les collèges. Depuis son introduction dans les programmes scolaires en 1988, l'enseignement de la technologie a permis d'améliorer l'information de collégiens sur le monde du travail et de l'entreprise et de contribuer directement à l'élargissement des choix d'orientation professionnelle pour les filles. Jusqu'en 1996, cette discipline était dispensée durant deux heures à des groupes à effectifs réduits de la 6e jusqu'à la 3e. Après une première diminution, une nouvelle baisse du volume horaire a été décidée en janvier dernier pour ramener cette matière à une heure trente par semaine de la 6e à la 4e. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

### Texte de la réponse

La réécriture, actuellement en cours, du programme de technologie au collège vise à donner à cet enseignement sa juste place dans la formation des élèves et dans leur orientation : à la fois élément de savoir et outil privilégié de découverte et de valorisation des capacités de l'élève, il donne l'occasion à chacun d'entrer progressivement dans un processus d'orientation, mettant à profit d'une approche concrète du monde professionnel. Cet intérêt porté à l'enseignement de la technologie est d'ores et déjà pris en compte dans le cadre des nouveaux horaires définis pour la classe de sixième et le cycle central du collège : l'arrêté du 14 janvier 2002, applicable à compter de l'année scolaire 2002-2003 et modifiant l'arrêté du 29 mai 1996 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de sixième de collège, prévoit, de manière obligatoire, le dédoublement d'une partie de l'horaire de technologie ; de même, l'arrêté pris également ce 14 janvier et modifiant l'arrêté du 20 décembre 1996 relatif à l'organisation des enseignements du cycle central de collège (classes de cinquième et de quatrième), prenant effet à la rentrée 2002-2003 pour la classe de cinquième et à la rentrée 2003-2004 pour la classe de quatrième, offre la possibilité, dans le cadre du projet d'établissement, d'utiliser l'heure non affectée pour des travaux en effectifs allégés. Il convient de rappeler, en outre et sans préjudice de l'utilisation de cette heure non affectée, que l'horaire de technologie a la possibilité de passer de 1,5 à 2,5 heures dans le cas où cette discipline contribuerait à un itinéraire de découverte. Cette augmentation permet, par exemple, de renforcer la préparation à l'orientation ainsi que de conduire, dans les meilleures conditions, l'acquisition des compétences nécessaires à la délivrance du brevet informatique et Internet. Les moyens ainsi mis à la disposition des collèges, au travers de la nouvelle grille horaire, ont pour objet, également, de donner aux enseignants un temps de concertation ou de leur permettre de mieux accompagner leurs élèves en intervenant auprès d'eux en petits groupes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Dolez](#)

**Circonscription :** Nord (17<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 2098

**Rubrique** : Enseignement secondaire

**Ministère interrogé** : jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire** : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 2 septembre 2002, page 2976

**Réponse publiée le** : 3 février 2003, page 847